

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39

- présents : 23

- excusés représentés : 4

Séance du 27 septembre 2007

de monsieur Dawidowicz, secrétaire de séance

L'an deux mil sept, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt et un du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François Asensi, Député-maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Monsieur Dawidowicz, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Député-maire communique :

. les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 29 juin et le 27 septembre 2007.

M. Asensi propose l'inscription de deux questions supplémentaires, portant sur :

- **Echange foncier à réaliser avec le SEAPFA pour le parking de stationnement régional - avenue Gilbert Berger : approbation du déclassement des parcelles communales**
- **Vœu du Conseil municipal portant sur le commerce équitable**

ce que le Conseil municipal accepte.

M. le Député-maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2007.

A l'unanimité

Ce document est à la disposition des administrés, en mairie, aux services :

- Accueil (1^{er} étage)
- Documentation (4^{ème} étage).

FINANCES COMMUNALES

07-162 : Garantie d'emprunt accordée par la ville de Tremblay-en-France à la société d'HLM LOGIREP pour deux prêts PHARE de 3 979 470 euros pour la construction, et 702 260 euros pour le foncier, contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de réaliser un établissement d'hébergement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer

ACCORDE la garantie de la commune, pour le remboursement de deux emprunts PHARE, l'un de 3 979 470 (trois millions neuf cent soixante-dix neuf mille quatre cent soixante dix) euros pour la construction, l'autre de 702 260 (sept cent deux mille deux cent soixante) euros pour le foncier, à hauteur de 100 %, que la société d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction d'un établissement, situé au Vieux-Pays, de 104 logements destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les caractéristiques de ces prêts PHARE de 3 979 470 et 702 260 euros, consentis par la Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PHARE (bâti)	PHARE (foncier)
Montant du prêt	3 979 470 €	702 260 €
Durée	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Constant	Constant
Taux d'intérêt actuariel annuel	3.75 %	3.75 %
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2.75 %	2.75 %
Différé d'amortissement	24 mois maximum	24 mois maximum
Commission d'intervention	1 390 €	710 €

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 40 ans, à hauteur de 100 % de la somme de 3 979 470 euros, et 50 ans, à hauteur de 100 % de la somme de 702 260 €.

DIT qu'au cas où la société d'HLM LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification par lettre missive de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des deux prêts PHARE à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE monsieur le Député-maire, en sa qualité de garant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la société d'HLM LOGIREP et la Caisse des dépôts et consignations, ainsi qu'à signer la convention de garantie desdits emprunts entre la commune et la société d'HLM LOGIREP.

A l'unanimité

07-163 : Garantie d'emprunt accordée par la ville de Tremblay-en-France à la société d'HLM LOGIREP pour deux prêts PLS de 4 500 688 euros pour la construction, et 794 239 euros pour le foncier, contractés auprès de DEXIA Crédit local en vue de réaliser un établissement d'hébergement pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer

ACCORDE la garantie de la commune, pour le remboursement de deux emprunts PLS, l'un de 4 500 688 (quatre millions cinq cent mille six cent quatre-vingt huit) euros pour la construction, l'autre de 794 239 (sept cent quatre vingt quatorze mille deux cent trente neuf) euros pour le foncier, à hauteur de 100 %, que la société d'HLM LOGIREP se propose de contracter auprès de DEXIA Crédit local en vue de la construction d'un établissement, situé au Vieux-Pays, de 104 logements destiné à accueillir des personnes âgées dépendantes et atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les caractéristiques de ces prêts PLS de 4 500 688 et de 794 239 euros, consentis par DEXIA Crédit local, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLS (bâti)	PLS (foncier)
Montant du prêt	4 500 688 €	794 239 €
Durée	30 ans	50 ans
Quotité de financement	Comprise entre 50 % et 100% du prix de revient prévisionnel de l'opération (PLS foncier + PLS bâti)	Comprise entre 50 % et 100% du prix de revient prévisionnel de l'opération (PLS foncier + PLS bâti)
Périodicité des échéances	Annuelle à terme échu	Annuelle à terme échu
Amortissement	Constant	Constant
Taux d'intérêt initial	4.13 % annuel	4.13 % annuel
Indexation du taux d'intérêt	100 % sur le taux du livret A	100 % sur le taux du livret A
Différé d'amortissement	12 mois maximum	12 mois maximum
Commission d'engagement	aucune	aucune
Garantie	100 % ville de Tremblay-en-France	100 % ville de Tremblay-en-France
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % du capital remboursé par anticipation	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et une indemnité de 2 % du capital remboursé par anticipation

PRECISE que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 30 ans, à hauteur de 100 % de la somme de 4 500 688 euros, et 50 ans, à hauteur de 100 % de la somme de 794 239 euros.

DIT qu'au cas où la société d'HLM LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification par lettre missive de DEXIA Crédit local, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des deux prêts PLS à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE monsieur le Député-maire, en sa qualité de garant, à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la société d'HLM LOGIREP et DEXIA Crédit local, ainsi qu'à signer la convention de garantie desdits emprunts entre la commune et la société d'HLM LOGIREP.

A l'unanimité

07-164 : Tarifs séjour Amnon - Centre de loisirs avec hébergement - Toussaint 2007

ADOPTE les tarifs du séjour Amnon des Centres de loisirs avec hébergement - Toussaint 2007 (6 jours) suivant le tableau joint ci-après :

		2005	2006	2007
N		4,08 €	4,08 €	4,15 €
A		25,09 €	25,56 €	25,96 €
B		29,29 €	29,88 €	30,72 €
C		33,49 €	34,20 €	35,49 €
D		37,69 €	38,52 €	40,26 €
E		41,89 €	42,84 €	45,03 €
F		46,09 €	47,16 €	49,80 €
G		50,00 €	51,48 €	54,57 €
H		54,15 €	55,80 €	59,33 €
I		58,80 €	60,96 €	61,90 €
J		68,50 €	69,60 €	70,68 €
K		76,55 €	76,80 €	77,99 €
L		87,20 €	87,60 €	88,96 €
M		95,20 €	95,40 €	96,88 €

Le séjour prendra effet lors des vacances de la Toussaint.

A l'unanimité

07-165 : Etablissement des quotients, des critères d'accès aux prestations municipales et tarifs des services publics pour l'année 2008, pour les activités soumises ou non au quotient familial

ADOPTE

- le tableau des prestations municipales soumises ou non à quotient et tarifs dégressifs,
- le tableau récapitulatif des critères d'accès aux prestations et aux tarifs municipaux,
- le relèvement des tranches de quotient,
- le tableau des abattements pour les familles monoparentales,
- le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient de la famille accueillie.

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008, pour les activités ci-après :

<u>Activités soumises ou non au quotient familial</u>	<u>Imputations Budgétaires</u>	<u>Pages</u>
Secteur Régie		
Porte badge et carte IRIS (lors du remplacement du premier)	7718-251-462	1
Service Restauration municipale		
Restauration collective municipale adultes	7067.1-251-231	2
Service Enseignement		
Restauration collective Enfants	7067-251-461	3
Restauration collective Enfants allergiques relevant d'un protocole	7067-251-461	4
Restauration collective enseignants	7067.2-251-461	5
Aide aux leçons dirigées - passerelle incluse	7067-213-461	6
Classes transplantées - classes de neige 15 jours	70632-213-461	7
Classes transplantées - classes de mer 10 jours	70632-213-461	8
Service Enfance		
Accueil ludique	7067-421-450	6
Accueil pré et post scolaire maternel Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30-8h30 et/ ou 16h30-18h30	7067-421-450	9
Accueil pré et post scolaire maternel Enfants allergiques (PAI) Lundi, mardi, jeudi, vendredi 7h30-8h30 et/ ou 16h30-18h30	7067-421-450	10
Centres de loisirs à la journée durant les mercredis, vacances scolaires avec repas	7067-421-450	11
Centres de loisirs à la journée durant les mercredis, vacances scolaires avec repas enfants allergique (PAI)	7067-421-450	12
Centres de loisirs demi-journée sans repas pour les collégiens le mercredi et pour tous durant les vacances scolaires	7067-421-450	13
CLSH nuitées 2 jours/1 nuit	7067-421-450	14
CLSH nuitées 3 jours/2 nuits	7067-421-450	15
CLSH nuitées 4 jours/3 nuits	7067-421-450	16
CLSH nuitées 5 jours/4 nuits	7067-421-450	17
CLSH, séjour toussaint amnon (6 jours)	7067-421-450	18
Service Vacances		
Séjours familles hiver - pension 1 semaine 1-5 ans / 6-12 ans / +12 ans	70632-423-433	19
Locations d'Amnon	70632-423-431	20

Conservatoire de musique		
Conservatoire de musique et de danse 1 activité par trimestre	7062-311-417	21
Conservatoire de musique et de danse 3 activités par trimestre	7062-311-417	22
Vie des quartiers		
Maisons de quartiers y compris Centre social Louise Michel - Mikado hors ateliers annuels	70632-422-414	23
Centre social Louise Michel - Mikado tarif trimestriel	70632-422-414	24
Services techniques		
Droits de voirie	70323-820-611	25
Parking hôtel de ville	70328-820-611	26
Pôle santé		
Prothèses dentaires	7066-510-523	27
Manifestations publiques		
Salle festive	7083-33-130	30

Les tableaux des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2008, pour ces activités ainsi que les tableaux énumérés ci-dessus sont à la disposition des administrés, en mairie, au service :

- **Accueil (1^{er} étage).**

AUTORISE monsieur le Député-maire, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte ces évolutions.

PROROGE la délibération n° 06-225 « Tarifs des repas des enseignants » du 16 novembre 2006, jusqu'au 31 décembre 2007 et qu' à compter du 1^{er} janvier 2008 s'applique la grille des tarifs votés au 01/01/2008.

A l'unanimité

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

07-166 : Budget supplémentaire 2007 - Examen et vote

ADOPTE le budget supplémentaire 2007 de la Régie communale de distribution d'eau équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation

- Dépenses	:	256 535,91 €
- Recettes	:	256 535,91 €.

Section investissement

- Dépenses	:	340 173,37 €
- Recettes	:	340 173,37 €.

A la majorité

07-167 : Modification des horaires d'accueil du public de la Régie communale de distribution d'eau

DECIDE que les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Régie communale de distribution d'eau, à compter du lundi 15 octobre 2007, sont les suivants :

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00

A l'unanimité

ASSAINISSEMENT

07-168 : Budget supplémentaire 2007 - Examen et vote

ADOPTE le budget supplémentaire 2007 du service annexe de l'assainissement équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation

- Dépenses	:	115 516,74 €
- Recettes	:	115 516,74 €.

Section d'investissement

- Dépenses	:	528 383,68 €
- Recettes	:	528 383,68 €.

A la majorité

07-169 : Fixation des modalités de reversement des subventions de l'Agence de l'eau Seine-Normandie aux 104 particuliers du quartier Nord-Est du Vert-Galant dans le cadre de la mise en conformité de leurs branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE le principe du reversement des subventions en provenance de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 35 % du montant réel des travaux plafonnées à :

- 2 183 € HT,
- 2 510 € HT si une pompe de relevage est incluse dans les travaux,
- ces montants sont majorés de 1 310 € HT en cas de déconnexion de gouttières (drainage, stockage, puits...).

PRECISE que cette règle ne s'applique que pour les rues désignées dans la convention n° 07-0689 en date du 30 mars 2007.

A l'unanimité

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

07-170 A : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de permettre la réalisation d'un centre de commerces et services sur l'aéroport Charles-de-Gaulle : Approbation du bilan de la concertation

APPROUVE le bilan de la concertation.

A l'unanimité

07-170 B : Révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de permettre la réalisation d'un centre de commerces et services sur l'aéroport Charles-de-Gaulle : Approbation du Plan d'occupation des sols (POS)

APPROUVE la révision simplifiée du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune, visant à permettre la réalisation d'un centre de commerces et services sur l'aéroport Charles-de-Gaulle, dit projet Aéroville.

DEMANDE que les futures constructions du centre respectent les normes Haute qualité environnementale.

A la majorité

PETITE ENFANCE

07-171 : Transformation de la crèche collective de la Paix en un établissement multi accueil : Approbation de la transformation et demande d'avis à solliciter auprès du Président du Conseil général

APPROUVE la transformation de la crèche collective de la Paix en un établissement multi accueil de 66 places en collectif et 20 places en familiale.

AUTORISE monsieur le Député-maire à solliciter l'avis du Département de Seine-Saint-Denis pour la transformation de la crèche collective de la Paix en un établissement multi accueil de 66 places en collectif et de 20 places en familiale.

A l'unanimité

07-172 : Validation du nouveau règlement de fonctionnement des structures multi accueil

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des structures multi accueil de la ville de Tremblay-en-France. (document à la disposition des administrés, en mairie, au service Accueil 1^{er} étage).

A l'unanimité

07-173 : Chèque emploi service universel (CESU) : moyen de paiement dans les structures Petite enfance de la ville

APPROUVE le paiement par chèque emploi service universel comme moyen de paiement dans les structures de la Petite enfance.

APPROUVE l'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CRCESU).

A l'unanimité

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

07-174 : Approbation d'une convention de financement des projets d'activités Eté 2007 à passer entre la ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF)

APPROUVE les termes de la convention n° 07-073 de financement des projets d'activités Eté 2007, à intervenir entre la ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF).

AUTORISE monsieur le Député-maire à conclure et à signer cette convention ainsi que toutes conventions relatives aux relations avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre des projets Eté 2007.

A l'unanimité

07-175 : Approbation des conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) à passer entre la ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF)

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour le service Vie des Quartiers, prévue entre la ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis (CAF).

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'opération Prépa Bac, prévue entre la ville de Tremblay-en-France et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

AUTORISE monsieur le Député-maire à conclure et à signer ces deux conventions ainsi que toutes conventions relatives aux relations avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité année 2006-2007.

A l'unanimité

DIVERS

07-176 : Approbation d'une convention de mise à disposition des données de calculs et des résultats de la carte départementale de bruit entre la ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis

APPROUVE la convention de mise à disposition des données de calculs et des résultats de la carte départementale de bruit entre la ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité

07-177 : Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) - demande de subventions à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et au Conseil général de Seine-saint-Denis

SOLLICITE auprès de l'ADEME (l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) une subvention au taux maximal pour la réalisation du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) pour un montant estimé à 30 000 euros (coût de la prestation).

SOLLICITE auprès du Conseil général de Seine-Saint-Denis une subvention de 5 000 euros pour la réalisation du diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (Bilan Carbone) pour un montant estimé à 30 000 euros (coût de la prestation).

PRECISE que les recettes seront constatées au budget de la ville.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions avec les partenaires susnommés.

A l'unanimité

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES COMMUNALES

07-178 : Décision modificative de septembre 2007

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

En Fonctionnement :

- Dépenses :	392 452.00 €
- Virement à la section d'investissement	-306 881.00 €
- Recettes	85 571.00 €

En Investissement :

- Dépenses :	434 096.00 €
- Virement de la section de fonctionnement	-306 881.00 €
- Recettes	740 977.00 €

A l'unanimité

07-179 : Indemnité de conseil au Trésorier de la ville de Tremblay-en-France - mademoiselle Degrange - pour l'année 2006

DECIDE d'accorder à mademoiselle Degrange, Trésorier de Tremblay-en-France, une indemnité de conseil pour l'année 2006.

FIXE à 9 148.26 euros le montant de l'indemnité de conseil versée à mademoiselle Degrange. Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant lui être allouée.

A la majorité

07-180 : Indemnité de conseil au Trésorier de la ville de Tremblay-en-France - mademoiselle Degrange et madame Le Faveur - pour l'année 2007

DECIDE d'accorder à mademoiselle Degrange et madame Le Faveur, Trésorier de Tremblay-en-France, une indemnité de conseil pour l'année 2007.

FIXE à 1 594.81 euros le montant de l'indemnité de conseil versée à mademoiselle Degrange pour 62 jours de gestion, et 7 665.36 euros le montant de l'indemnité de conseil versée à madame Le Faveur, pour 298 jours de gestion. Ce montant représente 100 % du montant maximum de l'indemnité pouvant leur être allouée.

A la majorité

07-181 : Remboursement de frais - Mandats spéciaux confiés aux Elus

DECIDE de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des Elus : messieurs François Asensi, Jean-Marie Cantel et madame Nicole Duboe, correspondant à la somme de 1 165,56 € pour les déplacements réalisés.

A l'unanimité

07-182 : Remboursement de frais pour formation des Elus

DECIDE de prendre en charge les frais d'inscription d'un montant de 600 € ainsi que les frais de transport et de séjour de monsieur Lino Ferreira pour un montant total de 254,20 € TTC.

A l'unanimité

ASSAINISSEMENT

07-183 : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

DECIDE d'allouer à monsieur et madame SOYEZ, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **115,68 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame WAGNER, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **25,69 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame LECLERC, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **987,48 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame KEBBOUR, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **759,60 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame ROYER, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **244,55 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame NIEGELOG, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **1 251,57 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame SCHOEGEL, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **587,55 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame CHAN THANG, qui ont effectué, des travaux, une subvention d'un montant de **296,24 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame FERNANDEZ, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **456,33 euros TTC**.

DECIDE d'allouer à monsieur et madame LAVIER, qui ont effectué des travaux, une subvention d'un montant de **438,12 euros TTC**.

A l'unanimité

VIE ASSOCIATIVE

07-184 : Subventions aux associations

DECIDE le versement des subventions aux associations suivantes :

- Stop la galère	500 euros
- Amicale Châteaubriant Voves Rouillé	150 euros.

A l'unanimité

SPORTS

07-185 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Boxing Club

DECIDE de verser au Tremblay Boxing Club une subvention complémentaire de fonctionnement de **970 euros** afin de faire face aux dépenses de personnel liées aux actions mises en place en direction des enfants « 6-12 ans » dans le cadre de « sport-vacances », en vue de leur faire découvrir la pratique de la boxe.

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Boxing Club et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité

07-186 : Approbation d'un avenant n° 11 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS)

DECIDE de verser à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives une subvention exceptionnelle de **50.163,00 euros** répartie comme suit :

- **13.600,00 euros** liés à la participation aux activités d'été 2007, en direction des jeunes tremblaysiens,
- **36.563,00 euros** afin de faire face aux salaires et charges sociales du personnel encadrant du « Full Kick Boxing ».

APPROUVE l'avenant n° 11 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS et **AUTORISE** monsieur le Député-maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité des votants

07-187 : Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2007

ADOPTE la répartition d'un montant de 39.518 euros (trente neuf mille cinq cent dix huit euros), concernant le versement du solde de la subvention allouée pour l'année 2007 aux associations sportives, suivant les critères définis par le règlement intérieur et selon le tableau joint ci-après :

TABLEAU DE REPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT 2007 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE TREMBLAY-en-FRANCE AYANT FOURNI LEURS JUSTIFICATIFS - Dépense prévue au 6574.11 - 40 - 420 : 119.546€ moins 80.028€ d'acomptes déjà versés - RESTE LA SOMME DE 39.518€ A REPARTIR.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	TOTAL SUBVENTION 2007	ACOMPTE PERCUS	RESTE A PERCEVOIR
TREMBLAY ATHLETIC CLUB	45.183	32.589	12.594
APOLLO CLUB DE TREMBLAY	1.800	1.188	612
ARCHERS DU VERT-GALANT	1.483	1.295	188
ASSOCIATION PONGISTE SEVRAN TREMBLAY	1.130	723	407
BOXE FRANCAISE 93	1.131	508	623
BUDAI-SHIN-KAI (AIKIDO)	642	469	173
DOJO JIGORO KANO DE TREMBLAY	5.421	3.638	1.783
ENTENTE DES 4 V.M (Colombophilie)	382	254	128
TREMBLAY BOXING CLUB	2.438	1.283	1.155
FULL KICK BOXING	1.689	1.088	601
GRIMPE TREMBLAY DEGAINE	1.408	1.184	224
GYM.et JOIE 3eAGE	688	416	272
RYTHME AMITIE SOUPLESSE 3eAGE	593	380	213
GYM.VOLONTAIRE VIVRE MIEUX	2.099	1.278	821
FINS HAMECONS DU SAUSSET	551	452	99
LES COPAINS D'ABORD	617	419	198
ROSEAU V - VIET VO DAO	1.265	986	279
SECTION TREMBLAYSIEENNE DE TAROT	543	376	167
TEAM CYCLISTE 93	650	420	230
TENNIS CLUB TREMBLAYSIEEN	11.958	7.169	4.789
TREMBLAY-en-FRANCE HAND-BALL	4.734	3.052	1.682
TREMBLAY FOOTB. CLUB DE TREMBLAY	25.883	14.391	11.492
USBSD CYCLOTOUR.	690	466	224
U.S.B.S.D. CYCLISME	922	584	338
AS.C.VERT-GALANT	646	420	226
OFFICE DES SPORTS DE TREMBLAY	5.000	5.000	-----
TOTAUX	119.546	80.028	39.518

A l'unanimité

Approbation d'un avenant n° 4 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et le Tremblay Football Club

Cette question est retirée de l'ordre du jour.

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

07-189 : Bail de courte durée portant sur le local sis 25 avenue Pasteur :

- Approbation d'un avenant n° 1 à passer à messieurs Muller

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au bail de courte durée susmentionné, à passer avec monsieur Muller Marcel, domicilié au 23 rue de l'Argonne - 93290 Tremblay-en-France et monsieur Muller Christian, demeurant au 26 bis rue de l'Argonne - 93290 Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer l'avenant n° 1 avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

07-190 : Bail de courte durée portant sur le local sis 25 avenue Pasteur :

- Approbation de la convention d'occupation à titre temporaire à conclure avec la Société générale

APPROUVE les clauses de la convention d'occupation à titre temporaire portant sur le local sis 25 avenue Pasteur, à passer avec la Société générale ayant son siège sis 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à savoir l'occupation temporaire de ce local.

AJOUTE que la mise à disposition interviendra moyennant le paiement d'une redevance mensuelle d'un montant de 381,12 € (trois cent quatre vingt un euros douze centimes). Il s'agit de rembourser à la ville le montant dont elle-même s'acquitte auprès de son propriétaire.

PRECISE que le paiement de cette redevance s'accompagnera du remboursement à la ville, du montant des consommations d'eau et d'électricité relevées au terme de cette convention.

AUTORISE monsieur le Député-maire, ou son représentant délégué, à signer la convention d'occupation à titre temporaire avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité

07-191 : Dénomination de l'allée de la Ferme

APPROUVE la dénomination de l'allée de la Ferme pour la voie desservant le lotissement venant d'être réalisé par la SEMIPFA en bordure de la rue de la Ferme.

A l'unanimité

07-192 : Création de nouvelles voies de desserte internes à l'Ilot Jacques Prévert :
- Ouverture d'une enquête publique

RAPPORTE la délibération n° 07-124 du Conseil municipal du 22 mai 2007.

ARRETE le projet de création de deux nouvelles voies de desserte internes à l'Ilot Jacques Prévert, l'une bouclant sur l'avenue du Parc, l'autre reliant la première à la rue Rodin.

DIT que ce dossier sera soumis à une enquête publique régie par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983, et **AUTORISE** monsieur le Député-maire à organiser cette enquête publique dans les conditions fixées par le décret n° 85-453 du 23 avril 1985.

PRECISE qu'au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil municipal se prononcera sur la réalisation du projet et ses éventuelles modifications, dans le cadre d'une déclaration de projet établi conformément aux dispositions de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

A l'unanimité

TRAVAUX

07-193 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un Dojo au Centre-Ville :
- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la SARL Riff Architectures

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au présent marché à passer avec la SARL Riff Architectures.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-194 : Marché de travaux d'aménagement de l'Ilot Jacques Prévert :
- Autorisation à donner au pouvoir adjudicateur pour signer ce marché
- Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau de la Seine Normandie

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer le marché de travaux d'aménagement de l'Ilot Jacques Prévert avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : société LA MODERNE pour un montant de 1 420 460,84 € HT.
- Lot 2 : société BENTIN pour un montant de 107 986,20 € HT.

ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

SOLLICITE auprès de l'agence de l'eau de la Seine Normandie le versement d'une subvention destinée au financement des travaux.

A l'unanimité

07-195 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une piscine couverte au Centre de vacances « Le Fontenil » à Ristolas :

- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec le cabinet Atelier 4

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au présent marché à passer avec le cabinet Atelier 4.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-196 : Marché de travaux d'entretien et de vérification des moyens de sécurité et de protection dans les bâtiments communaux :

- Approbation d'un avenant n° 7 à passer avec la société Al Sécurité

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 7 au présent marché à passer avec la société Al Sécurité.

AUTORISE monsieur le Député-maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

Communication à titre d'information du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2006

Ce document est à la disposition des administrés,
au service Accueil 1^{er} étage.

07-197 : Marché de traitement et valorisation des déchets industriels des services municipaux - Année 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009 :

- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société Labo Services

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au présent marché à passer avec la société Labo Services.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

07-198 : Marché de réhabilitation et de restructuration de l'ancienne cuisine centrale :

- Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société Saint Denis Construction

APPROUVE les clauses de l'avenant n° 1 au présent marché à passer avec la société Saint Denis Construction.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité

PETITE ENFANCE

07-199 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de prestation unique entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis (CAF) et la ville de Tremblay-en-France

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service n° 05 015 signée le 6 juillet 2005.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service.

A l'unanimité

ACTION CULTURELLE

07-200 : Approbation d'un avenant n° 7 à la convention générale signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du centre culturel Aragon

APPROUVE les termes de l'avenant n° 7 à la convention générale signée le 8 juin 2005 entre la ville de Tremblay-en-France et l'association du centre culturel Aragon pour lui permettre de verser les salaires dus aux deux régisseurs permanents du Théâtre Louis Aragon mis à la disposition de la ville dans le cadre de la préparation technique de la fête du chapiteau bleu des 23 et 24 juin 2007 au Vieux-Pays.

AUTORISE monsieur le Député-maire ou son représentant légal à signer cet avenant et à effectuer, au profit de l'association du centre culturel Aragon de Tremblay-en-France, le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement de 1 639,98 € (mille six cent trente neuf euros et quatre vingt dix-huit centimes) qui lui est accordée au titre de l'année 2007.

A l'unanimité des votants

PERSONNEL COMMUNAL

07-201 : Suppressions/Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 28 septembre 2007 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 2 adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	21	19
+ 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	95	96
+ 1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	46	47
- 1 adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	29	28
+ 1 animateur	16	17

- 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	36	35
+ 1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	10	11
- 2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	266	264
+ 2 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	22	24
- 1 technicien territorial chef	05	04
+ 1 technicien territorial	04	05
- 1 auxiliaire de puériculture	28	27
+ 1 auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	07	08
- 1 assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques	04	03
+ 1 assistant du patrimoine et des bibliothèques	04	05

A l'unanimité

07-202 : Créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 29 septembre 2007 :

	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>
1 agent de maîtrise	30	31
2 contrôleurs de travaux	04	06
1 technicien territorial	05	06
3 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	96	99
1 adjoint technique de 1 ^{ère} classe	24	25.

DIT que dans le cas où la procédure de recrutement statutaire n'aboutirait pas, et en conformité avec le dispositif légal, ces postes pourront être pourvus par des agents non titulaires.

A l'unanimité

07-204 : Echange foncier à réaliser avec le SEAPFA pour le parking de stationnement régional - avenue Gilbert Berger : approbation du déclassement des parcelles communales

APPROUVE le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées AS 161 p et AS 164 p, situées avenue Gilbert Berger, pour une superficie totale de 6 324 m².

A l'unanimité

07-203 : Vœu du Conseil municipal portant sur le commerce équitable

ADOPTE le vœu suivant :

Du 26 au 29 octobre prochains, à l'Ile Saint-Denis dans le parc sportif de l'Ile des Vannes, se tiendra « Equitexpo » salon international professionnel et grand public pour un commerce équitable.

L'équité dans les échanges commerciaux n'est qu'en devenir. La question et les pratiques de justice tout au long des filières commerciales sont vieilles comme le commerce, mais elles sont aujourd'hui au cœur de la transformation sociale.

Le concept « commerce équitable » est de plus en plus employé et médiatisé pour qualifier des alternatives économiques qui se veulent respectueuses de l'homme et de son environnement. Il s'agit là, non pas d'une mode passagère « humanitaire », mais bien au contraire d'un important enjeu de société, qui nécessite un véritable débat public, démocratique et permanent.

La Plaine Commune mais aussi le Conseil général se sont investis dans l'organisation de ce salon ainsi que d'autres collectivités. Il est très important que les diverses collectivités s'emparent du débat sur le commerce équitable.

La ville de Tremblay-en-France s'engagera clairement dans cette démarche. La réflexion et l'action doivent amener progressivement la ville à organiser, a minima, des opérations de sensibilisation, comme par exemple des journées équitables, orienter ses achats ponctuels.

A l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le secrétaire de séance :

Monsieur Dawidowicz.

--oOo--